



Affichage fait le 21 Décembre 2023

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 19 DÉCEMBRE 2023

Convocations adressées le 13 Décembre 2023

PRESENTS : M. MARTIN Olivier, Mme GRYMOPREZ Anne, M. FAGIS Christophe, Mme DEHAIBE Céline, M. BERMUDEZ Jean-François, M. DECOURT Fabien, M. MANSOUR Ahmed, M. PESLOUX Laurent, Mme GITTON Djamila, M. VIEIRA Michel, Mme TACHEAU Emelyne, M. FONTAN Michel, Mme BALCI Sema, M. MADELENAT François,

Absents représentés :

- Mme IMIRA Caroline, représentée par Mme GRYMOPREZ Anne,
- M. CAKIR Ahmet, représenté par M. FAGIS Christophe,
- Mme DOS SANTOS Paola, représenté par M. MARTIN Olivier,
- Mme ALOUI Sabrina, représentée par Mme DEHAIBE Céline,
- Mme KONATE Chrystelle, représentée M. MADELENAT François

Absents excusés : M. BERTHIER Hervé, Mme NOËL Mylène,

Absentes : Mme DUHAMEL Nathalie, Mme BOUPHAVANH Laëtitia

Secrétaire de séance : Mme TACHEAU Emelyne

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et à l'élection du secrétaire de séance. Le quorum est atteint et Mme TACHEAU Emelyne est élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les conseillers présents ont des questions à poser en « Affaires et questions diverses » ?

Les conseillers répondent par la négative.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que deux points seront rapportés de l'ordre du jour :

- **Création de régies municipales** => La Comptable Publique a donné un avis défavorable à notre demande de scission,
- **Approbation de la modification des statuts du SITCOME suite à la réunion du Comité Syndical du 07/12/2023** => Les informations dont nous disposons, ne nous permettent pas de donner un avis sur ce dossier. Il sera reporté à un prochain Conseil Municipal.

Il souhaite ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- Chantiers citoyens/Actions citoyennes – Jeunes de moins de 18 ans,
- Décision modificative n° 2 au Budget Commune 2023.

Le Conseil émet un avis favorable, à l'unanimité, pour les modifications à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique que l'INSEE nous a adressé les derniers chiffres de la population de Saint-Germain-Laval suite au recensement de la population réalisé en 2022.

Saint-Germain-Laval compte **2.910 habitants**.

Ordre du jour :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau collaborateur arrivera au 1^{er} Janvier 2024, M. Denis WIEROSKI. Il sera en charge de la Politique Enfance-Jeunesse et prendra en charge les écoles, les services périscolaires, ainsi que la Médiathèque.

1^{er} janvier 2024 Denis WIEROSKI – Périscolaire, médiathèque, centre – Politique enfance Jeunesse

02 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal Public en date du 30 Septembre 2023.

03 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 08/12/2008 POUR UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 et suivants,

Vu la délibération du 08 Décembre 2008 décidant la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, d'un poste de Garde Champêtre Chef Principal, de deux postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et d'un poste de rédacteur principal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. La délibération indique, le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

Par une délibération du 08/12/2008, le Conseil Municipal a décidé de la création de 6 postes permanents, dont un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Au regard des compétences attendues sur ce poste et de la nécessité d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à un agent contractuel sur cet emploi, dans les conditions et motifs définis par les articles L.332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent sera recruté pour exercer les fonctions de Directeur du Centre de Loisirs. A ce titre, il sera chargé d'organiser et de gérer l'équipe en place pour une bonne gestion des services périscolaires.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle pour les missions afférentes à cet emploi.

Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience. Elle est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil décide, à l'unanimité, la modification de l'emploi « Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe » créé par délibération en date du 08/12/2008, afin d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste dans les conditions définies par la proposition du Maire, et **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur le Maire précise que M. WIEROSKI Denis occupe les fonctions de Direction de la politique enfance jeunesse, regroupant les services du Centre de Loisirs avec les services périscolaires, ainsi que les affaires scolaires et les services de la Médiathèque. La modification de la présente délibération nous permet de procéder au remplacement sur un poste qui n'est pas occupé aujourd'hui ; c'est un poste en direction. Nous avons une adjointe à la direction actuellement, mais il faut renforcer l'équipe.

04 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse du Rapport Social Unique pour l'année 2022.

Il précise que ce document sera publié sur le site Internet après sa présentation au Conseil.

Le Conseil prend acte, à l'unanimité, de la synthèse du RSU 2022.

05 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE – Année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire, à adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

06 – MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES AVEC EFFET AU 01/01/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une modification des critères relatifs à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels a été présentée au Comité Social Territorial lors de sa réunion 17/10/2023.

La modification proposée consiste à remplacer le critère de la réussite au concours ou à l'examen professionnel par les critères de motivation et d'effort et suivi de formation dans le cadre des avancements de grade, de l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur et de la promotion interne.

Cette modification ayant reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne lors de sa réunion le 17/10/2023.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification du critère pour les LDG à compter du 1^{er} Janvier 2024 et **autorise,** Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer tous documents s'y rapportant.

*Monsieur MADELENAT demande si plus aucun agent ne veut passer des concours pour évoluer ?
Monsieur le Maire répond que les critères « savoir être, savoir faire, l'engagement, motivation, ... » ont été mis en lieu et place de l'exigence de la réussite aux concours et examens professionnels pour aider les agents à monter dans leur grade.*

07 – AUTORISATION SPÉCIALE D'EXÉCUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT SON ADOPTION – BUDGET GÉNÉRAL COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, avant le vote du Budget Primitif, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues au Budget de l'année précédente.

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer en complément des dépenses figurant dans les restes à réaliser de l'année 2023, les nouveaux programmes de travaux d'investissement dès le début de l'année 2024,

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire **à engager, liquider ou mandater** des dépenses sur le Budget Investissement dès le début de l'année 2024, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédit, comme suit :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

25 % de 6.006,60 € (BP 2023) => **1.501,65 €**

Article 2051 – Concessions et droits similaires	1.501,65 €
---	------------

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

25 % de 504.438,00 € => **126.109,50 €**

Article 2131 – Constructions – Bâtiments publics	100.000,00 €
Article 2188 – Autres immob. Corporelles – Autres	26.109,50 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

25 % de 1.112.000,00 € (1.162.000,00 € BP 2022 – 50.000,00 € DM 1) => **278.000,00 €**

Article 231 – Immobilisations corporelles en cours	278.000,00 €
--	--------------

08 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DE L'ORÉE DE LA BASSÉE À COMPTER DU 01/01/2024

Le Conseil modifie, à l'unanimité, les tarifs de location de la Salle de l'Orée de la Bassée à compter du 1^{er} Janvier 2024, comme suit :

Personnes résidant sur la Commune

Tarif du vendredi 10h00 au Lundi 9h00 :

590,00 € + 210,00€ de chauffage (du 1er/09 au 01/05)

**Tarif en semaine, pour une journée, du lundi au vendredi,
310,00€ + 105,00€ de chauffage (du 1^{er}/09 au 01/05)**

Personnes extérieures à la Commune

Tarif du vendredi 10h00 au Lundi 9h00 :

1.180,00 € + 210,00€ de chauffage (du 1er/09 au 01/05)

**Tarif en semaine, pour une journée, du lundi au vendredi
620,00€ + 105,00€ de chauffage (du 1^{er}/09 au 01/05)**

Entreprises Privées

Tarif 1 journée (en semaine) : 620,00 € + 105,00 € de chauffage (du 1er/09 au 01/05)

Tarif 2 jours (en semaine) : 1.180,00 € + 210,00 de chauffage (du 1er/09 au 01/05).

Associations extérieures à la Commune

Tarif 1 journée (en semaine) : 620,00 € + 105,00 € de chauffage (du 1er/09 au 01/05)

Tarif 2 jours : 850,00 € + 210,00 de chauffage (du 1er/09 au 01/05).

Associations de la Commune

Tarif 1 journée (en semaine) : 200,00 € + 105,00 € de chauffage (du 1er/09 au 01/05)

Tarif 2 jours : 300,00 € + 210,00 de chauffage (du 1er/09 au 01/05).

Un cautionnement de 2.500,00 € sera demandé pour toutes les locations et la somme forfaitaire de 550,00 € sera réclamée aux locataires, si le nettoyage de la salle n'est pas conforme aux consignes mentionnées au Règlement de Location.

NB : la salle est équipée d'un défibrillateur.

Le contrat de location sera modifié en conséquence.

Monsieur DECOURT précise que la Commune a été sollicitée par des entreprises privées pour la location de la salle en semaine, de même que pour des formations.

09 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DU RU DE L'ETANG À COMPTER DU 01/01/2024

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification des tarifs de location de la Salle du Ru de l'Etang, à compter du 1^{er} Janvier 2024, comme suit :

Personnes résidant sur la Commune

Tarifs de location pour le week-end (du Vendredi soir 18h00 au Lundi matin 9h00) :

290,00 € (+105,00 € de chauffage du 01/09 au 01/05)

Caution : 1.500 € sera demandée - Une somme forfaitaire de 160,00 € sera réclamée aux locataires, si le nettoyage de la salle n'est pas conforme aux consignes mentionnées dans le Règlement de Location.

**Tarif en semaine, pour une journée, du lundi au vendredi
200,00€ + 100,00€ de chauffage (du 1^{er}/09 au 01/05)**

Associations Extérieures à la Commune

Tarif 1 journée : 200,00 € + 60,00 € de chauffage (du 1er/09 au 01/05)

Tarif 2 jours : 290,00 € + 105,00 de chauffage (du 1er/09 au 01/05).

Tarif en semaine, pour une journée, du lundi au vendredi

Associations de la Commune

Tarif 1 journée : 105,00 € + 60,00 € de chauffage (du 1er/09 au 01/05)

Tarif 2 jours : 290,00 € + 105,00 de chauffage (du 1er/09 au 01/05).

Tarif en semaine, pour une journée, du lundi au vendredi

Caution : 1.500,00 € - Une somme forfaitaire de 160,00 € sera réclamée aux locataires, si le nettoyage de la salle n'est pas conforme aux consignes mentionnées dans le Règlement de Location.

Monsieur le Maire rappelle que cette salle est prévue pour 35 personnes maximum et que sa location sera réservée uniquement aux habitants de Saint-Germain-Laval, ainsi qu'aux associations de la Commune et celles extérieures à la Commune.

10 – AUTORISATION DE VENTE D'UN FOUR A ÉMAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil que la délibération en date du 23 Mai 2020 relative aux délégations du Maire, ne prévoit pas la possibilité, pour le Maire, de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €.

La Commune a reçu une proposition d'achat d'un particulier à hauteur de 2.000,00 € pour l'acquisition du four à émaux installé à l'école maternelle Les Mûriers.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégué à procéder à cette cession et à émettre le titre correspondant sur le compte 7588.

Monsieur FAGIS indique que ce four a été acquis à l'origine pour servir à l'école maternelle les Mûriers, ainsi qu'au Centre de Loisirs. Un sondage a été réalisé auprès du corps enseignant et du personnel du Centre de Loisirs, et il s'avère que ce four n'a plus d'utilité. C'est une technique qui s'est faite mais qui ne se fait plus.

Une proposition d'un particulier nous est parvenue et nous l'avons acceptée.

11 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'admettre en non-valeur les sommes restantes dues pour des factures afférentes au périscolaire : Base : 657,75 €.

Le Conseil décide, à l'unanimité, que cette dépense sera supportée au Chapitre 65- Autres charges de gestion courante - Article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Monsieur MADELENAT souhaite savoir en quoi consiste cette inscription.

Monsieur FAGIS explique que lorsqu'il y a des impayés, des dispositifs sont mis en place par le Service du Trésor Public pour tenter de récupérer les fonds (relances, intervention d'un huissier, prélèvement sur salaires, ...). Lorsque tous ces dispositifs échouent, le Trésor Public demande à ce que cela soit mis en non-valeur.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit à chaque fois de factures échues non-honorées. Nos services municipaux procèdent également à des rappels aux familles concernées, puis à des mises en recouvrement. Comme dis précédemment, si l'ensemble des dispositifs échouent, y compris la saisie sur salaires, le Trésor Public nous demande de faire la non-valeur.

12 - CONVENTION FRAIS DE SCOLARITE – Année 2022/2023 – COMMUNE DE DONNEMARIE-DONTILLY

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention relative aux frais de scolarité afférents à l'année 2022/2023 avec la Commune de Donnemarie-Dontilly, pour la scolarisation d'un enfant en situation de handicap résidant à Saint-Germain-Laval et scolarisé à l'école élémentaire de l'Auxence (classe ULIS ou assimilée) pour un montant de 702,09 €.

La dépense occasionnée sera imputée au compte 657341 – Autres communes - du BP Commune 2023.

13 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – Année 2022 // Note de l'Agence de Bassin Seine-Normandie relative aux redevances et aux aides pour l'année 2022

Le Conseil prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable, ainsi que de la note de l'Agence de Bassin Seine-Normandie relative aux redevances et aux aides – Année 2022.

Monsieur le Maire indique que nous avons un vieillissement des canalisations sur la Commune. En 2024, il est prévu de refaire un morceau de réseau Rue Jean Jaurès.

15 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CLASSEMENT EN RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU SITE DE LA COLLINE SAINT-MARTIN ET DES ROUGEAUX A MONTEREAU-FAULT-YONNE – RÉGION ILE-DE-France

Monsieur le Maire expose au Conseil que le périmètre visé concerne l'ancienne réserve naturelle volontaire qui couvrait le site de la Colline Saint-Martin (environ 18 ha) aux abords du Prieuré Saint-Martin et au pied du quartier urbain de Surville, et le site des Rougeaux (environ 10 ha) dans un vallon sec attenant à la vallée de la Seine.

La richesse faunistique du site est exceptionnelle. La diversité floristique observée ainsi que la richesse patrimoniale sont grandement influencées par la présence d'habitats variés résultant à la fois des conditions abiotiques (roche mère, pente, exposition, pédologie, etc ...), d'une histoire singulière où se sont succédés différents modes de valorisation des milieux (pastoralisme, espaces verts, carrières, etc) et enfin de mesures de gestion différenciée engagées depuis près de dix ans par la Commune de Montereau-Fault-Yonne.

Le classement du site permettrait de conserver et de mettre en valeur la diversité des habitats. Il convient de souligner que l'intérêt du site n'est pas strictement lié à la faune ou à la flore mais réside également dans son patrimoine géologique et géomorphologique avec une position privilégiée en surplomb de la confluence qui permet une lecture du grand paysage (buttes témoins, plateau de la Brie et du Gâtinais notamment).

De plus, cet espace s'inscrit dans un environnement historique et archéologique riche avec notamment un vicus gallo-romain qui a existé au pied de la colline Saint-Martin et la présence dans le périmètre de projet de la Grotte de Surville qui a révélé différentes poteries anciennes.

En ce qui concerne le patrimoine écologique, la réserve abrite une trentaine d'espèces déterminantes ZNIEFF dans les 3 habitats déterminants ZNIEFF que sont les Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes, les Fructicees à Prunelliers et Troènes et les pelouses calcaires subatlantiques semi-arides. Pour les papillons de jour, on peut citer le Flambé, la Grande Tortue et l'Azuré des Cytises, protégés en Ile-de-France. Pour les orthoptères, le Conocéphale gracieux et la Dectique verrucivore, protégées en Ile-de-France, ont été observés. Pour les coléoptères, le Crache-sang a été révélé et est déterminant ZNIEFF.

La présence du site Natura 2000 des caves Saint Nicolas en contrebas de la réserve en fait une zone de chasse privilégiée pour les chauves-souris comme le Murin de Daubenton ou encore l'oreillard roux classé en danger dans la région. De plus, deux espèces d'amphibiens et trois espèces de reptiles ont été recensées ces dix dernières années sur le site. Toutes les espèces de ces 2 groupes sont protégées sur tout le territoire selon la Directive Habitats-Faune-Flore, la convention de Berne et l'arrêté du 19/11/2007.

Le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a souligné l'intérêt patrimonial du site et son intérêt écologique, géologique et culturel. Il a donné un avis favorable avec recommandations sur :

- Le dossier de consultation avec l'actualisation de la cartographie, une nouvelle étude dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion, de la vérification des données dans le cadre des inventaires préalables à la réalisation du plan de gestion, ...
- Les modalités de gestion (suivi écologique, surveillance et police, animation, ...) du site dans le cadre d'un classement effectif en RNR.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de donner un **avis favorable** au projet de classement en Réserve Naturelle Régionale du site de la colline Saint-Martin et des Rougeaux à Montereau-Fault-Yonne.

16 – CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE PAR LE CDG 77

Monsieur le Maire expose au Conseil que le contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne dont dépend la Collectivité, arrive à son terme le 31/12/2024. Ce contrat, d'une durée de 4 ans, garantit les risques financiers encourus au titre de nos obligations à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de confier au Centre de Gestion de Seine-et-Marne le soin d'agir pour le compte de la Collectivité pour une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'obtention d'un contrat d'assurance statutaire d'une durée de 6 ans.

17 - CHANTIERS CITOYENS/ACTIONS CITOYENNES – JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier la délibération en date du 1^{er} Février 2023 (n°06/01-02-2023) pour ouvrir les chantiers citoyens ou actions citoyennes pour les jeunes de moins de 18 ans, résidant sur la Commune de Saint-Germain-Laval.

Ces chantiers s'inscrivent dans le cadre des Actions citoyennes bénévoles, mises en place pour sensibiliser les jeunes autour d'un projet, d'une action sociale de nature citoyenne ou solidaire, au civisme ou à l'écocitoyenneté.

Cela leur permet également d'apprendre à travailler en équipe et à finaliser un travail. Ils acquièrent ainsi leur premier savoir-faire.

Ces chantiers pourront concerner des travaux de remise en état du patrimoine, des travaux d'espaces verts, de mise en valeur du patrimoine, des actions civiques, la réalisation de supports de communication visuelle, ... ; les jeunes intéressés pourront proposer leurs projets qui seront étudiés.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire à lancer cette opération, à signer tous documents à cet effet et à engager les dépenses qui s'y rapporteront.

18 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la décision modificative n° 2 au Budget Primitif Commune 2023, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Art. 6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance + 10.000,00 €

Recettes

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Art. 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel + 10.000,00 €

Monsieur MADELENAT souhaite savoir en quoi consiste cette décision modificative.

Monsieur FONTAN indique qu'il convient de faire des régularisations pour certains comptes pour pouvoir régler les erreurs d'imputation. Madame DEHAIBE précise également car il n'y a pas de fongibilité entre comptes d'où la nécessité de prendre une décision modificative au Chapitre 012.

Monsieur le Maire demande à Monsieur FONTAN de faire un point sur l'état de la dette de la Commune au 01/01/2024 ou au 31/12/2023.

Monsieur FONTAN indique qu'en partant de la dette au 31/12/2020, sachant que c'est la même au 01/01/2021, nous avons une dette de 1.900.000 € (somme arrondie),

- au 31/12/2021 de 1.694.000 €,
- au 31/12/2022 de 1.300.000 €,
- au 31/12/2023, nous aurons 1.100.000 €,
- au 31/12/2024, nous serons descendus à 909.000 €,
- au 31/12/2025, nous aurons 748.500 €,
- au 31/12/2026 : 621.400 €,
- au 31/12/2027 : 534.400 €,
- au 31/12/2028 : 456.800 €,
- au 31/12/2029 : 387.000 €.

On peut dire qu'en 2020,, l'annuité de remboursement était de 220.581,59 € avec un capital à 181.976,20 €, et en tenant compte du montant des intérêts déduits,

- en 2021 une annuité de 225.775,98 € avec un capital de 190.120,24 €,
- en 2022 une annuité de 425.400,73 € avec un capital de 395.213,28 €,
- en 2023 une annuité de 223.305,24 € avec un capital de 199.221,40 €,
- en 2024 nous aurons une annuité de 208.749,62 € avec un capital de 190.315,16 €,
- en 2025 une annuité de 173.649,54 € avec un capital de 160.478,62 €,
- en 2026 une annuité de 163.772,31 € avec un capital de 127.108,36 €,
- en 2027 une annuité de 94.266,67 € avec un capital de 86.955,55 €,
- en 2028 une annuité de 83.520,00 € avec un capital de 77.698,72 €,
- en 2029 une annuité de 74.433,27 € avec un capital de 69.766,70 €.

Nous avons encore un emprunt à taux variable auprès de la Caisse d'Epargne qui est susceptible monter comme de descendre et qui peut faire varier d'un pourcent ou d'un demi pourcent l'intérêt. Cela n'est pas d'une importance capitale, car le capital lui reste fixe. Il n'y aurait que le montant des intérêts qui varierait.

Le plus important est de noter que la dette a beaucoup diminué depuis 5 ans de près de 800.000 € et que, pour le moment, elle est sur sa baisse continue.

Elle peut nous permettre, si besoin est et compte-tenu des difficultés d'obtenir en ce moment de grosses subventions et des travaux que nous devons certainement engager pour être en conformité dans nos bâtiments, notre éclairage public vu le coût de l'électricité, ..., de recourir à l'emprunt si nécessaire.

En effet, notre dette sera peu importante dans les 5 à 6 années à venir. Le Conseil municipal devra bien entendu délibérer pour engager un nouvel emprunt.

Monsieur le Maire demande si les Conseillers ont des questions quant à ce point sur la dette. Il n'y a pas de question.

Il poursuit en demandant à Monsieur FONTAN de faire un point sur la partie « énergie ».

Monsieur FONTAN indique que nous avons dépensé environ 130.000 € l'an passé. Aujourd'hui, nous sommes déjà à près de 240.000 €. A ce jour, nous ne pouvons avoir les sommes finales car le programme Chorus Pro sur lequel nous recevons les factures, est en panne depuis 3 jours et la Trésorerie ne nous a pas encore transmis les prélèvements d'office d'EDF avec les factures.

C'est donc une estimation qu'il a faite : aujourd'hui nous avons déjà réglé 240.000 € et nous devrions être sans doute à 300.000 € voire 320.000 € au grand maximum - cela a plus que doublé depuis l'augmentation des énergies.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FONTAN pour ces explications. Il indique que le prochain chantier qui va démarrer dans les prochains jours, sera un grand chantier qui s'étalera sur 2024, 2025 et 2026 pour aller chercher des subventions pour la modification de l'éclairage public.

Une 1^{ère} estimation avait été faite ; nous nous apercevons que l'état est plus engagé pour les collectivités pour que nous puissions améliorer plus rapidement l'ensemble de ces points. Nous allons donc pouvoir travailler avec le Cabinet STRATEGIA pour aller chercher toutes les subventions nécessaires.

Par souci d'équité, je tiens à vous indiquer que Monsieur SAVARY est venu me voir en début de séance pour une réclamation concernant les essais de cloche que nous avons fait au mois de Novembre dernier. J'ai précisé à Monsieur SAVARY que nous avons bien réceptionné son courrier, lequel a été transmis à notre conseil juridique.

Je lui ai indiqué que la parole ne serait pas donnée au public.

A l'issue de cette séance, le public présent est convié, comme les conseillers, à un verre de l'amitié. Néanmoins les personnes présentes (Madame MARTEAU, Monsieur MARCHAND) pourront échanger librement avec les conseillers une fois la séance levée et close.

Affaires et questions diverses

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et close à 22h32

La parole n'est pas donnée au public.

La séance est close à 22h32.

Approuvé, à l'unanimité, lors de la séance du 15 Avril 2024.

**Le Secrétaire de séance,
M. DECOURT Fabien**

**Le Maire,
M. MARTIN Olivier**